



SAINT-LOUIS

Agglomération

Terres d'avenir

- DECISION DU PRESIDENT N°2023-022 -

Portant désignation des candidats admis à présenter une offre pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études d'opportunité et de faisabilité du contournement de Hélingue et Hégenheim

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION,

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis d'appel public à candidatures publié au BOAMP et au JOUE respectivement les 14 octobre 2023 et 17 octobre 2023 ;
- VU l'avis d'appel public à candidatures rectificatif publié au BOAMP et au JOUE respectivement les 19 octobre 2023 et 20 octobre 2023 ;
- VU le règlement de la consultation ;

DECIDE :

Article 1 – Sont admis à présenter une offre dans le cadre de la phase Offre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études d'opportunité et de faisabilité du contournement de Hélingue et Hégenheim, les candidats représentant les groupements suivants :

- Candidature du groupement représenté par la SERS (Strasbourg) ;
- Candidature du groupement représenté par la société SERUE (Schiltigheim).

Fait à SAINT-LOUIS, le 15/11/2023.

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

